

PROTECTION DES DONNÉES :

Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile

Le traitement de vos données à caractère personnel par le département du Morbihan est destiné à la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et au contrôle du droit.

Principales finalités

Les informations recueillies vous concernant sont destinées :

- à instruire et évaluer votre demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile,
- à établir le contenu du plan d'aide et les évolutions en fonction de la situation,
- à contrôler l'effectivité du droit,
- à évaluer les politiques publiques et produire des statistiques.

Base légale

Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale (*article 6-1 c du règlement général sur la protection des données - RGPD*).

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- les articles L. 232-1 et suivants, R. 232-41 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- décret n° 2017-880 du 9 mai 2017 autorisant les traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale à l'hébergement ;
- décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel ;
- décret du 4 décembre 2018 relatif à la communication d'informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- le règlement départemental d'aide sociale.

Catégories de données traitées

Les données enregistrées sont celles des formulaires liées à la demande d'APA, ainsi que les informations librement fournies par l'utilisateur lors de l'évaluation à domicile par le professionnel de santé :

- identité de la personne concernée ou de son représentant légal, et de ses proches ;
- coordonnées de la personne et de ses proches ;
- numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) ;
- situation de la famille ;
- catégories de ressources et leur montant ;
- coordonnées bancaires ;
- informations relatives à l'évaluation et au plan d'aides ;
- données de santé.

L'ensemble des informations demandées sont indispensables au traitement de votre dossier, tout défaut de réponse entrainera un allongement de la durée de traitement ou l'impossibilité de le traiter.

Catégorie des personnes concernées

Toute personne âgée de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie.

Destinataires des données

L'article R. 232-44 du CASF liste les catégories de personnes pouvant accéder aux données pour la gestion des aides et l'article R. 232-45 du CASF liste les destinataires intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées.

Ainsi, les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et à l'équipe médico-sociale prévue à l'article L.232-3 du CASF et peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les centres communaux d'action sociale (CCAS)* ;
- les espaces autonomie santé (EAS)* ;
- les hospitalisations à domicile (HAD)* ;
- les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)* ;
- les infirmières libérales (IDEL)* ;
- le médecin traitant* ;
- les organismes de retraite* ;
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile* ;
- les institutions et professionnels compétents pour l'attribution de financement de certaines aides (travaux d'adaptation du logement, aide techniques...)* ;
- l'administration fiscale ;
- les organismes de sécurité sociale ;
- les organismes de recouvrement des cotisations sociales ;
- la DRESS et l'INSEE ;
- l'imprimerie nationale pour les cartes CMI.

*certaines informations sont transmises dans le cadre de votre dossier, avec votre accord, à ces organismes.

Conformément aux articles L. 1110-4 et L. 1110-12 du code de la santé publique, vous êtes informé(e) que des données de santé vous concernant, strictement nécessaires à votre prise en charge, peuvent, avec votre consentement dans les situations qui le requièrent, être partagées ou échangées entre professionnels de l'équipe médico-sociale du département et entre professionnels du département et professionnels d'organismes conventionnés avec les départements habilités à accéder à ces données.

Durée de conservation

Conformément à l'article R. 232-46 du code de l'action sociale et des familles, les données relatives aux demandeurs sont conservées pendant six ans après la cessation de son droit à la prestation, ou après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

Vos droits

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de protection des données - RGPD et Loi informatique et libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de limiter le traitement de vos données. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement dans la mesure où il découle d'une obligation légale.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département du Morbihan – A l'attention de la déléguée à la protection des données – Direction générale des services - 2 rue de St Tropez, CS 82400 - 56009 Vannes cedex, ou par mail à l'adresse protection-donnees@morbihan.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).